

Plan May'Aînés 2 – Aménagement de logement pour des ménages hors plafonds ANAH (parc privé)



Département de la Mayenne

Stéphane ZANCANARO

Direction de l'action foncière, de l'habitat et de l'observation
territoriale – Service Habitat

Maison de l'Habitat – 19 rue de l'Ancien Evêché
53 014 LAVAL Cedex

Tel : 02 43 59 96 57

stephane.zancanaro@lamayenne.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Afin de répondre aux attentes nouvelles de la population âgée et face au vieillissement de la population, le Conseil départemental de la Mayenne a lancé en 2019 un plan ambitieux de 12 mesures intitulé « May'Aînés ». Fort du succès de ce premier plan, une deuxième version, plus ambitieuse, a vu le jour pour la période 2024 – 2028. Cette dernière, forte de 20 mesures et d'un budget de 59 millions d'euros sur 5 ans, propose notamment d'accompagner à l'adaptation des logements, en subsidiarité des aides de l'ANAH (Ma Prime Adapt) pour les ménages avec un plafond au-delà de « modestes ANAH »

TYPE D'AIDE

Subvention / prime

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département de la Mayenne.

TYPE DE BENEFICIAIRES

- Personnes âgées de plus de 60 ans ;
- GIR 1 à 6 ;
- Ménages dont les ressources sont supérieures aux plafonds de l'ANAH (donc non éligibles aux aides ANAH) ;
- Propriétaires occupants et locataires.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Les conditions de l'octroi de l'aide s'inscrivent dans les règles de l'ANAH. Le ménage demandeur devra avoir fait l'objet d'une évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR) réalisée par un organisme de gestion des régimes obligatoires de la sécurité sociale (CARSAT, CRAM ou autre structure exerçant une mission de service public équivalente) ou le Conseil départemental, ou par toute personne mandatée par eux, mettant en évidence l'appartenance à un GIR de niveau 1 à 6. Enfin, afin de vérifier l'adéquation du projet de travaux et des besoins, un rapport d'ergothérapeute est obligatoire.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Attribution d'un montant de subvention de 35 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 22 000 € pour les ménages hors plafonds de l'ANAH.

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

2024 : 500 000 €

BILAN DES ANNEES PRECEDENTES (Bilan de la V1)

- 337 ménages bénéficiaires pour un montant total d'aides de 1 026 481 €
 - Montant moyen des travaux éligibles : 8 098 €
 - Montant moyen de l'aide du Conseil départemental : 2 370 €.
-

OBSERVATIONS

Le Conseil départemental participe également financièrement à une prise en charge du coût de l'accompagnement (AMO) à hauteur de 313 €.

